EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M.CORBILLON Matthieu
Mme PARMENTIER Isabelle à Mme DELPORTE Marie-Françoise
M. ARSCHOOT Dominique à Mme DUPONT Valérie
M. BAILLY Claude à M. DEWAILLY Bruno
M. DUCATEZ Marc à M. POULLIER Bernard

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Protection fonctionnelle au Maire

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 8 octobre 2022
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

N° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Protection fonctionnelle au Maire

Préambule

Monsieur CORBILLON demande le bénéfice de la protection fonctionnelle. En effet, Monsieur CORBILLON fait l'objet de plaintes à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

Vu les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : *« La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »*,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 13 octobre 2022,

Vu la demande de Monsieur Matthieu CORBILLON, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des plaintes à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

Considérant que lesdites plaintes, qui visent directement Monsieur CORBILLON, le vise bien au travers de sa fonction de Maire de la ville de Sainghin-en-Weppes dans la mesure où les plaintes émanent d'agents de la collectivité territoriale dont il est le maire.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur CORBILLON dans le cadre des plaintes reçues à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard POULLIER, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 voix contre),

D'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre des plaintes reçues à son égard pour des faits supposés de harcèlement moral envers des agents de la collectivité.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES * (NORD) *